Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_20-DE

VILLE DE Saint-Brieuc

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 juin 2026 à 18 h 15

Nombre de membres

En exercice : 43

Présents : 39

Ayant donné procuration : 4

Absent : 0

Votants : 43

Date de convocation
18 juin 2026

Le 24 juin 2026 à 18 h 15, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en présentiel à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Victor BONNOT, Maire. La séance a été retransmise en direct sur le site internet de la Ville de Saint-Brieuc. Elle est disponible en différé sur ce même site.

Membres présents
Victor BONNOT, Marc PICQUETTE, Catherine LEMAITRE, Boris GUILLOU, Isabelle IMBERT, Raphaël LE MÉHAUTÉ, Lucile MOGLIA, Bernard CROGUENNEC, Jennifer LE DU, Adil BOUKLATA, Françoise AMOSSÉ-MEVEL, Jean-Charles MINIER, Marina ANDRÉ, Joëlle CONIN, René SAVIDAN, Marie-Chantal NACIRI, Annie MILIN, Marie-Hélène REIGNIER, Pascal CONNEN, Laurence COINTOT, Gwennaël TANO, Jérôme GABOREL, Stéphanie BILLON, Saïd BENDARRAZ, Jean-Christophe LE GOT, Charlotte GIANNOLI, Caroline DANIEL, Maxime DUMOULIN, Emma POEDRAS, Didier LE BUHAN, Blandine CLAESSENS, Stéphane FAVRAIS, Hervé GUIHARD, Cigdem AKTAS, Aline LE BOËDEC, Nadia DRUILLENNEC, Thibaut LE HINGRAT, Henri ALLOY, Pierre-Yves THOMAS.

Absents excusés ayant donné pouvoir
Laurent LUTSE pouvoir à Marc PICQUETTE
Alain ATLAN pouvoir à Lucile MOGLIA
Jules ROOS pouvoir à Emma POEDRAS
Stéphane L'HER pouvoir à Thibaut LE HINGRAT

Secrétaire de séance
Caroline DANIEL

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_20-DE

VILLE DE Saint-Brieuc	**République Française** **Séance du 24 juin 2026** **Rapporteur : Mme IMBERT**

Conseil municipal

Délibération

20 - Sport - Subventions 2026 (fonctionnement et exceptionnelles) – 2ème tranche et conventions financières

Exposé des motifs

Les associations sportives de Saint-Brieuc constituent des acteurs incontournables pour le développement de l'activité physique et du sport. Par leurs actions, elles contribuent à l'animation et à l'attractivité du territoire, à la santé des habitants, au bien-vieillir, à l'épanouissement des usagers, à l'éducation et à l'apprentissage, à l'ouverture culturelle, à la cohésion sociale et à l'insertion des publics en difficulté.

Dans ce cadre, la Ville soutient les associations sportives briochines par la mise à disposition de locaux municipaux, un accompagnement logistique, communicationnel, l'attribution de subventions financières.

Les subventions sportives s'adressent aux associations briochines présentant un intérêt général local, justifiant d'une vie démocratique, ayant déposé une demande de subvention selon la procédure établie et justifiant un besoin financier en adéquation avec la demande.

Ces subventions financières consenties par la Ville sont de plusieurs ordres :

- la subvention de fonctionnement, destinée à financer pour partie le budget nécessaire au fonctionnement général de l'association, c'est-à-dire à la mise en œuvre de l'objet de l'association tel que mentionné dans ses statuts ;
- la subvention exceptionnelle, destinée à financer une action ou un projet, conforme aux statuts de l'association et ayant un intérêt local ;
- la subvention d'investissement, destinée à soutenir une acquisition de biens durables.

Lors de sa séance du 9 février 2026, le Conseil municipal a procédé à l'attribution d'une première tranche de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations locales au titre de l'année 2026.

Dans le prolongement, il est proposé de procéder à l'attribution d'une deuxième tranche de subventions au bénéfice d'associations sportives dont les projets s'inscrivent en cohérence avec les objectifs de la Ville pour un montant total de **18 440 €** conformément aux tableaux annexés.

Il convient de préciser que le versement des subventions exceptionnelles :

- dont l'objet est l'acquisition de matériel, interviendra uniquement sur présentation d'un justificatif de paiement du matériel par l'association concernée (facture acquittée par l'association comportant le tampon, la date et la signature du représentant légal) ;
- dont l'objet est le déplacement d'équipe, interviendra uniquement sur présentation d'un justificatif par l'association concernée (facture(s) des frais d'engagement, facture(s) des frais de déplacement, comportant le tampon, la date et la signature du représentant légal).

Envoyé en préfecture le 01/07/2026
Reçu en préfecture le 01/07/2026
Publié le
ID : 022-212202782-20260624-2026_24_JUN_20-DE

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Après en avoir délibéré ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 20 du Conseil municipal du 15 décembre 2025 relative à l'attribution d'acomptes de subventions en faveur d'associations briochines et approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens 2025-2028 avec l'association le Stade Briochin ;

Vu la délibération n° 31 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative à l'attribution de la première tranche de subventions de fonctionnement, exceptionnelles et d'aide à l'emploi associatif aux associations multisectorielles et autres associations ;

Vu la délibération n° 32 du Conseil municipal du 9 février 2026 relative à l'attribution de la première tranche de subventions de fonctionnement, exceptionnelles et d'investissement aux associations sportives ;

Vu l'avis de la Commission d'attribution des subventions aux associations ;

Vu l'avis de la Commission Permanente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE l'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles aux associations sportives locales pour l'année 2026, conformément aux tableaux 1 et 2 de l'annexe 1, pour un montant total de **18 440 €.**

APPROUVE les termes des conventions financières 2026 à conclure avec Saint-Brieuc Racing Club, Saint-Brieuc Football Ouest et le Sporting Club Briochin dont le soutien annuel de la Ville au titre du fonctionnement et des aides en nature, est supérieur à 23 000 € (annexes 2, 3 et 4).

INVITE Monsieur le Maire à signer les conventions ci-annexées.

DIT que les crédits nécessaires, d'un montant total de **18 440 €**, sont inscrits au budget principal de la Ville.

Présents : 39	Pouvoirs : 4	Total : 43	Exprimés : 43
Voix Pour : 43	Voix Contre : 0	Abstention : 0	

Le Maire	La secrétaire de séance
M. Victor BONNOT	Mme Caroline DANIEL

MAIRIE de St-BRIEUC (Côtes d'Armor)